

La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Grégory BENOIT Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est adopté à l'**unanimité**

Absents à la séance du 3 juillet 2023 ne prennent pas part au vote : Philippe BUIRON et Patrice JACQUET.

2. DEMISSION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES

Accusé de réception en préfecture
03521603672-20231219-D-2023-67-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que **Nathalie NIOGRET** a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée, le 18 septembre 2023.

Céline RICHARD a également transmis sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale, le 20 septembre 2023.

N'ayant plus de candidat sur la liste Avenir Frettois, les sièges resteront donc vacants et le Conseil Municipal sera donc désormais composé de 22 élus et non plus de 24.

PREND ACTE de la démission de Nathalie NIOGRET et de Céline RICHARD,

Le nombre de conseillers municipaux étant modifié, le tableau du Conseil Municipal est rectifié en conséquence.

3. NOMBRE D'ADJOINTS MUNICIPAUX – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par la Délibération n° 2023-03 en date du 15 février 2023, le Conseil Municipal avait modifié le nombre d'adjoints municipaux et l'avait fixé à 6.

Compte tenu, tant de l'étendue des domaines que recouvre la gestion communale, que des obligations professionnelles des élus, Monsieur le Maire souhaite revoir le nombre des adjoints qui était pour rappel de 8 au début du mandat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints municipaux à 7.

DECIDE de maintenir le taux d'indemnités des élus locaux tels que définis dans la délibération n°2020/21 du 23 mai 2020.

4. ELECTION D'UN SEPTIEME ADJOINT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints Municipaux à 7, de procéder à l'élection du 7^{ème} Adjoint.

Carole BERGER JACOB est seule candidate

Monsieur le Maire appelle chaque Conseiller Municipal, afin qu'il remette son bulletin de vote dans l'urne,

Nathalie JOLLY et Grégory BENOIT, qui sont les benjamins de l'assemblée, sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletin blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 21

Carole BERGER-JACOB est installée 7^{ème} Adjointe au Maire.

Le Tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

5. DELEGUES DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS - DESIGNATION

La Commune est représentée dans différentes instances (associations et syndicats intercommunaux notamment).

Suite aux dernières évolutions au sein du Conseil Municipal, il convient, aujourd'hui, de désigner les représentants de la commune dans certaines instances.

Accusé de réception en préfecture
N° : 20122023-00001
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Patrice JACQUET comme représentant au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) et Bernadette VOOGSGERD comme représentante à la maison de la Justice et du Droit (MJD).

6. COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Monsieur le Maire précise que Nathalie NIOGRET était membre des commissions " Vie associative et subventions " et " Enfance et Education ".

Céline RICHARD était également membre des commissions " Vie associative et subventions " et " Culture " Quant à Steve IDJAKIREN, il propose sa candidature pour intégrer la Commission « Enfance et Education »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

CONSTATE le retrait de Nathalie NIOGRET de la composition des commissions " Vie associative et subventions " et " Enfance et Education ".

CONSTATE le retrait de Céline RICHARD de la composition des commissions " Vie associative et subventions " et " Culture ".

INTEGRE Steve IDJAKIREN à la Commission « Enfance et Education ».

7. VALPARISIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit d'une simple présentation qui ne nécessite pas de vote.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL- MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur. Conformément à son article 29, celui-ci peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal.

Le 15 décembre 2021, des modifications ont été adoptées concernant :

- les conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers municipaux
- la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- l'accès aux moyens de la communication locale.

Depuis le 1er juillet 2022, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales ont évolué. L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 indiquent en effet que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, celles-ci se feront désormais exclusivement par voie électronique. Monsieur le Maire rappelle que le respect des règles de publicité des actes est essentiel, dans la mesure où il conditionne leur entrée en vigueur. D'autre part, de nouvelles dispositions s'appliquent aux procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Ces nouvelles règles de publicité entraînent une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment les articles 14, 24 et 25 qui concernent plus précisément :

- les conditions de rédaction du procès-verbal par le secrétariat de séance (article 14),
- les règles de publicité des Délibérations (article 24),
- la rédaction, le contenu, l'approbation et la publicité des procès-verbaux (article 25)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal.

9. SERVICE DU PASSEUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)

Date de transmission : 20/12/2023
Date de délibération : 20/12/2023

Monsieur le Maire indique que depuis 1997, le S.I.A.A.P. assurait le service du passeur permettant la traversée de la Seine. Les habitants des communes riveraines de La Frette-sur-Seine et d'Herblay-sur-Seine pouvaient ainsi accéder à la rive gauche.

Le S.I.A.A.P. a souhaité recentrer son action sur son cœur de métier, à savoir l'assainissement. De ce fait, le service de transport par bac a été confié aux villes de La Frette-sur-Seine et d'Herblay-sur-Seine, lesquelles bénéficient pour ce service du soutien logistique du Syndicat Mixte Seine Ouest (S.M.S.O.).

Afin de contribuer au service des transports pour la traversée de la Seine bénéficiant notamment à ses agents, **le S.I.A.A.P. s'était engagé en 2018 à verser annuellement 50.000 € TTC pendant cinq ans à la Commune de La Frette-sur-Seine**, dans le cadre de la mise en œuvre du service du passeur que celle-ci s'engageait à réaliser.

La convention signée en 2018 est arrivée à son terme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

RECONDUIT la convention ayant pour objet d'octroyer à la commune une subvention annuelle de **55 000 €** pendant cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document de type avenant qui pourrait intervenir dans l'avenir.

10. PRIX D'EXCELLENCE - ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX LAUREATS DU BACCALAUREAT MENTION TRÈS BIEN ET AUX LAUREATS DU BREVET DES COLLEGES MENTION TRÈS BIEN.

Nathalie JOLLY, rapporteur, mentionne que la commune souhaite récompenser les élèves Frettois lauréats du baccalauréat mention très bien, ainsi que les lauréats du brevet des collèges mention très bien. Afin de les encourager dans leur réussite scolaire, la commune souhaite leur offrir un bon cadeau selon les critères suivants :

- Brevet des collèges, mention Très Bien : bon cadeau d'une valeur de 60 euros
- Baccalauréat, mention Très Bien : bon cadeau d'une valeur de 100 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux en faveur des élèves Frettois lauréats du baccalauréat et du brevet des collèges mention très bien.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de la cérémonie, du 17 novembre prochain, il est également envisagé de récompenser certains sportifs de haut niveau à l'échelon départemental, régional ou national afin de mettre en valeur leurs performances sportives.

11. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Patrice JACQUET, rapporteur, indique que l'évolution des recettes et des dépenses constatées en section de fonctionnement et d'investissement nécessite un ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif.

Il s'agit notamment d'augmenter les crédits pour la prise en charge des dotations aux amortissements pour un montant de 20 000 € (la dépréciation des immobilisations étant constatée désormais à la date d'acquisition du bien), d'ajuster les subventions d'investissements... Les recettes supplémentaires permettent de financer l'acquisition d'un véhicule master pour les services techniques.

Les ajustements budgétaires proposés sont détaillés dans le tableau suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	20 000
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	-20 000
TOTAL			0
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
73	73223	Fonds départemental des DMTO	200 000
74	7482	Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	-200 000
TOTAL			0

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
041	041	Ecriture d'ordre cession immobilière	165 000
21	21828	Matériel de transport - Acquisition véhicule Master	51 000
TOTAL			216 000
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
040	28...	Dotation aux amortissements	20 000
041	041	Ecriture d'ordre cession immobilière	165 000
13	1348	Fonds Vert	-13 500
10	10222	FCTVA	16 500
10	10226	Taxe aménagement	28 000
TOTAL			216 000

Après intégration de la présente Décision Modificative, l'équilibre budgétaire 2023 n'est pas modifié en section de fonctionnement, soit 5 755 000 € et s'élève à 2 571 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte cette Décision Modificative n°1 du budget principal.

12. FINANCES - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Patrice JACQUET, rapporteur, indique qu'en application des principes de prudence et de sincérité, la commune a l'obligation de constituer une provision dès la constatation d'une créance douteuse, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au vu de l'état des créances à recouvrer, il convient de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 5 078 €.

Par application du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), et notamment l'avenant n°1, le montant de la provision pour risque et charge au titre des créances douteuses est constitué comme suit :

Exercices		Montant des créances à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision
N-4 et au-delà	2015 à 2019	3250	100%	3 250
N-3	2020	201	75%	151
N-2	2021	653	50%	327
N-1	2022	9006	15%	1 351
Total de la provision 2023				5 078

La dépense est prévue au budget primitif 2023 article 0612

Accusé de réception en préfecture
N° 20231219-D-2023-67-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Philippe BUIRON demande à quoi correspondent ces créances.

Monsieur le Maire précise que le plus souvent, elles correspondent à des créances de restauration scolaire et d'activités périscolaires. Précédemment, il fallait attendre 7 ou 8 ans pour constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Désormais, on peut les anticiper et donc constituer une provision afin d'étaler l'impact sur les finances de la commune.

Jean DECROIX s'étonne du montant de la créance pour 2022.

Monsieur le Maire indique que plus la créance est récente plus elle est importante car les services fiscaux sont encore en cours de recouvrement. Après les relances et saisies sur salaire effectuées, ce montant devrait décroître. De plus, il y a également une partie des créances passées qui s'ajoute. A partir de maintenant, ce sera un flux annuel et non plus le cumul des années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 5 078 €.

13. FINANCES - CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Patrice JACQUET, rapporteur, indique qu'il convient d'approuver l'état des recettes irrécouvrables présenté par les services du Trésor Public. En effet, les procédures de poursuites engagées pour le recouvrement des créances, peuvent au bout d'un certain temps faire l'objet d'un constat de carence. Il convient donc de constater en admission en non-valeur, les créances faisant l'objet de ce constat de carence.

Il est proposé d'apurer les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 292,62 € qui se composent notamment de redevances pour les prestations de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres concernés émis par la commune entre 2015 et 2022 pour un montant total de 1 292,62 €.

14. TAXES ET IMPOTS - MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, la commune de la Frette sur Seine, est située dans le périmètre d'application de la TLV et de ce fait, classée comme zone dite « tendue » pour l'accès au logement (décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013).

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal, d'appliquer une majoration de 30% sur la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Nathalie JOLLY demande si cette taxe est perçue en totalité par la commune.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement la commune perçoit en totalité le revenu de cette taxe sur les résidences secondaires.

Nathalie JOLLY précise qu'elle pose cette question en référence à la Taxe d'Habitation qui a été supprimée des revenus des communes et qui fait défaut au budget communal.

Monsieur le Maire indique que malgré les compensations de l'Etat, qui sont en fait basées sur les montants que la commune percevait en 2021, la commune ne perçoit plus les recettes générées par les nouvelles constructions. De plus, la suppression de la Taxe d'Habitation crée deux catégories de citoyens : les propriétaires qui payent une taxe foncière afin de financer les structures et les services communaux, et les

locataires qui ne sont pas taxés mais qui bénéficient tout de même de structures et services. Tout comme la taxe GEMAPI destinée à financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations qui porte uniquement sur les propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 20/12/2023
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2023

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'application d'une majoration de 30% sur la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

15. REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE – SINISTRE SITUE ENTRE LE 1 QUAI DE SEINE ET LE 3 AVENUE DES LILAS - REFACTURATION

Philippe BUIRON, rapporteur, expose qu'un sinistre causé par la société OCCILEV CAUVAS a été constaté, le 4 janvier 2022, sur le trottoir situé entre le 1 quai de Seine et le 3 avenue des Lilas. Il s'avère qu'un poids-lourd de l'entreprise mise en cause a arraché une partie du trottoir où il s'était stationné. Suite à de nombreuses sollicitations, et une mise en demeure pour la remise en état adressée le 8 mars 2023, le tiers n'a pas procédé aux travaux. Les services techniques ont informé la société par courrier recommandé en date du 31 juillet 2023, que les travaux seraient réalisés pour son compte par la collectivité si aucune intervention de réparation n'était constatée.

C'est dans cette optique qu'aujourd'hui le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux d'office. Le coût des travaux sera refacturé à l'entreprise OCCILEV CAUVAS par l'émission d'un titre de recette.

Patrice GOSNET demande si la commune est assurée d'être réglée par la société OCCILEV CAUVAS. Philippe BUIRON confirme que ce sera le Trésor Public qui veillera au recouvrement de la facture.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE, la réalisation des travaux d'office pour le compte de la société OCCILEV CAUVAS et **VALIDE** l'émission d'un titre de recette du montant des travaux exécutés.

16. REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE – 2 AVENUE DES LILAS - REFACTURATION

Philippe BUIRON, rapporteur, expose qu'un sinistre est survenu le 31 août 2022. En effet, la société SARL IBRATECH intervenant pour le compte d'un concessionnaire réseau fibre a roulé sur la trappe du compteur d'eau de la salle polyvalente Albert Marquet, sise au 2 avenue des Lilas, et l'a endommagé avec le poids du véhicule.

Plusieurs échanges entre les services techniques et la société ont eu lieu et un constat amiable a été rédigé mais aucune suite n'a été donnée. Le 19 décembre 2022, le service Protection Juridique et Conseil de notre assureur la SMACL a été saisi, mais les démarches n'ont pas abouti.

Par conséquent, il convient pour la commune de réaliser les travaux et de refacturer à la société SARL IBRATECH ces derniers en émettant un titre de recette.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE à la réalisation des travaux pour le compte de la société SARL IBRATECH et **VALIDE** l'émission d'un titre de recette du montant des travaux exécutés.

17. PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR DES LILAS – BILAN DE LA CONCERTATION

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2023 il a été défini les objectifs et les modalités de la concertation au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU. Pour mémoire, il est nécessaire de déposer une Déclaration d'Utilité Publique pour régler le secteur, afin d'acquiescer les terrains privés et mettre un terme aux différents baux.

La nature du projet et les enjeux du site nécessitent de mener une concertation publique conformément aux articles :

Accusé de réception en préfecture
le 05/07/2023 à 16h52
Date de télétransmission : 20/12/2023
Préfecture : 20/12/2023

- L.300-1 du code de l'urbanisme pour la partie **Projet**
- L.103-2 c) du code de l'urbanisme pour la partie mise en comptabilité du PLU par l'effet d'une DUP.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 février 2023 de mener ces deux concertations en parallèle et d'en définir les modalités.

La concertation publique sur le projet a donc été ouverte le 3 avril et s'est clôturée le 3 juillet 2023.

Philippe BUIRON présente le bilan de la concertation.

Il précise que sur les mentions du registre d'enquête déposé en mairie apparaissent deux remarques d'associations en faveur de l'environnement frettois attirant l'attention sur les conséquences du projet en matière de circulation et de transports mais aucune opposition affichée au projet d'aménagement de la zone des Lilas.

Une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique qui s'est tenue début juin. Des questions sur la circulation et les transports ont été soulevées mais aucune demande de modification ou d'amélioration et aucune remise en cause du projet n'ont été formulées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE, le bilan de la concertation publique portant sur le projet d'urbanisation du secteur LES LILAS.

18. PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AE 1072 - 91 RUE DE VERDUN

Philippe BUIRON rapporteur, rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023 la procédure de désaffectation de la parcelle sise 91 rue de Verdun, cadastrée AE n° 1072 et d'une superficie de 5 m² a été approuvée par délibération n°2023/43.

Désormais, afin de pouvoir céder ce terrain aux riverains, il est nécessaire de procéder à son déclassement. Pour rappel, la procédure de déclassement ne peut être mise en œuvre que si une désaffectation a été constatée signifiant que ce terrain n'est plus utilisé pour une mission de service public.

Par conséquent, suite à la désaffectation de la parcelle sise 91 rue de Verdun et cadastrée AE 1072,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PROCEDE au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,

INCORPORE la parcelle AE 1072 dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à ce déclassement.

19. CESSION DE LA PARCELLE AE 1072 - 91 RUE DE VERDUN

Philippe BUIRON, rapporteur indique que la parcelle sise 91 rue de Verdun, cadastrée AE n° 1072 et d'une superficie de 5 m² ayant fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement, cette parcelle peut donc être cédée.

Le riverain au droit de cette parcelle, Monsieur _____, a fait savoir à la Commune qu'il souhaite se porter acquéreur de celle-ci pour un montant de 475 €, et ce y compris les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente de la parcelle située 91 rue de Verdun de 475 € à Monsieur _____

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

20. DECISIONS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231219-D-2023-67-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2023-38 : de signer la convention de mise à disposition temporaire de matériel et personnel communal pour le Salon " Le goût du terroir Val Parisis " auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conclue à titre gratuit du 29 au 30 septembre 2023.

2023-39 : de signer avec l' [] un bail pour le box n°3 du parking de La Poste sis 2 rue Marcelin Berthelot, conclu pour une durée de douze mois. Le loyer mensuel est fixé à 90 € TTC.

2023-40 : de signer avec le CIG IDF une convention relative à des missions de conseils juridiques pour une durée de 3 ans. Le tarif des missions ponctuelles est de 70 €/heure, la participation aux frais d'intervention pour l'assistance en ligne est de 55 €.

2023-41 : de solliciter auprès de l'ADEME, au titre de l'appel à projet « marche du quotidien », une subvention au taux de 50 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux d'aménagement d'une zone de piétonnisation sur le quai de Seine.

2023-42 : d'abroger la décision 2023/22 concernant l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AD 360 et AD 779 et délégation de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

2023-43 : d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat, parcelles cadastrées AD 360 et AD 779, sis rue de la Gare à La Frette-sur-Seine, et d'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur les biens au profit de l'EPFIF en vue de leur intégration dans la réalisation d'un programme de 114 logements dont 80 logements sociaux.

2023-44 : de désigner le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure SCCV LP Promotion Lilas/Commune de La Frette-sur-Seine au taux horaire de 150 € H.T.

21. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

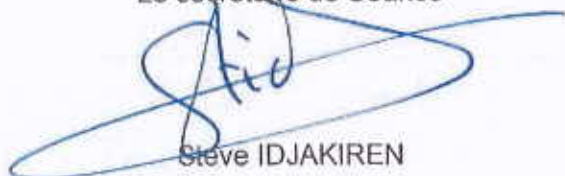
Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire remercie les élus et les agents des services techniques pour la distribution rapide du magazine communal « La Frette Magazine ».

Il rappelle qu'en partenariat avec notre agglomération ValParisis, se tiendra le 30 septembre prochain l'événement gastronomique local « *Le goût du terroir* » rassemblant sur notre base de loisirs une vingtaine d'exposants.

Il demande également de retenir la date des élections européennes fixée au dimanche 9 juin 2024.

La séance est levée à vingt et une heure quarante.

Le secrétaire de Séance


Steve IDJAKIREN



Le Maire,


Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 20.12.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 20.12.2023.